

---

L'agent national du district de Bagnères (Hautes-Pyrénées) annonce la bonne vente des biens nationaux et d'émigrés et fait un bilan des envois des dépouilles d'églises, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

L'agent national du district de Bagnères (Hautes-Pyrénées) annonce la bonne vente des biens nationaux et d'émigrés et fait un bilan des envois des dépouilles d'églises, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 433;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22379\\_t1\\_0433\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22379_t1_0433_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

à ce département l'honneur que des malveil-  
lans veulent en vain lui ôter, et qu'elle  
déclarera à la face de la République qu'il n'a  
jamais cessé de bien mériter de la patrie (1).

## 8

L'agent national près le district de Ba-  
gnères (2), après avoir applaudi au succès  
brillant de nos armées républicaines, et  
invité la Convention nationale à rester à son  
poste, lui apprend que les biens nationaux et  
les biens des émigrés continuent d'être  
vendus à Bagnères avec avantage; des biens  
nationaux estimés 1 220 livres, viennent d'y  
être vendus 5 160 livres.

Cet agent national annonce que l'admini-  
stration du district a fait passer à la  
monnaie de Paris toute l'argenterie des  
églises de son arrondissement, qui consiste  
en 287 marcs 7 onces 5 gros, tous les galons  
d'or et d'argent pesant 138 marcs 7 onces, et  
116 marcs 4 onces d'étoffes glacées et bro-  
dées (3).

## 9

Le citoyen Chantegay, capitaine de sa-  
peurs, 7<sup>e</sup> compagnie, 8<sup>e</sup> bataillon, fait part  
d'un trait de bravoure républicaine qui eut  
lieu le 4 messidor dans l'armée de Sam-  
bre-et-Meuse (4).

Le citoyen Chantegay, capitaine de sapeurs,  
écrit du bivouac à Villers-l'Évêque, le 12 ther-  
midor; il donne connaissance à la Convention  
du trait de courage suivant.

A environ 15 toises des murs de Charleroi  
avait été plantée par les esclaves une grande  
perche au bout de laquelle était un bouchon de  
paille qui leur servait de direction pour battre  
la batterie l'Unité; déjà plusieurs obus étaient  
tombés dedans, et des boulets l'enfilaient.

Le citoyen Flayelle s'en aperçoit; il vint  
vis-à-vis la 7<sup>e</sup> compagnie du 8<sup>e</sup> bataillon de  
sapeurs, qui s'est conduite aux travaux de la  
tranchée avec un zèle indomptable, en disant :  
« Voilà une grande perche qui pourrait bien  
faire du mal à notre batterie; qui veut aller  
l'arracher ? Aussitôt plusieurs sapeurs s'offrent,  
sans penser au danger. Le nommé Teste est  
celui qui a le premier sauté par-dessus le  
parapet, et il a fallu agir d'autorité pour empê-  
cher les autres d'y aller. Le citoyen Teste court,  
arrache la perche et la traîne jusque dans la  
tranchée.

(1) P.-V., XLIV, 124. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 9 fruct. (suppl<sup>b</sup>).

(2) Hautes-Pyrénées.

(3) P.-V., XLIV, 124-125. *B<sup>in</sup>*, 8 fruct. (1<sup>e</sup> partie de  
l'adresse), 11 fructidor (pour la suite).

(4) P.-V., XLIV, 125.

Les esclaves, étonnés de sa hardiesse, ou  
plutôt saisis d'admiration, le voyaient de leurs  
remparts tout stupéfaits, sans faire feu sur lui,  
ayant l'air de respecter un homme qui les  
méprisait autant que leurs coups (1).

## 10

Le conseil général de la commune de  
Cluses, département du Mont-Blanc, de-  
mande que la maison des ci-devant corde-  
liers et les places adjacentes lui soient ven-  
dus aux charges et clauses portées par la  
loi, pour y placer les autorités constituées de  
ladite commune.

Il félicite la Convention nationale sur la  
découverte et l'anéantissement de la conspi-  
ration de l'infâme triumvirat, et l'invite de  
rester à son poste (2).

## 11

Le chef d'état-major général de l'armée  
des Côtes-de-Cherbourg fait passer le pro-  
cès-verbal de la lecture faite, le 16 de ce  
mois, aux troupes de cette armée, de la  
proclamation de la Convention nationale sur  
la conspiration de Robespierre et ses com-  
plices... Ce procès-verbal prouve que cette  
armée n'est composée que de soldats et de  
cœurs fidèles à la République et à la Con-  
vention nationale (3).

[Le chef de l'état-major g<sup>al</sup> de l'armée des Côtes  
de Cherbourg, au présid. de la Conv.; du  
quartier g<sup>al</sup> de Caen (4), 18 therm. II] (5)

Citoyen président,

J'adresse à la Convention nationale le pro-  
cès-verbal de la lecture faite le 16 de ce mois,  
aux troupes de l'armée des Côtes de Cherbourg,  
de sa proclamation sur la conjuration qui vient  
d'être tramée contre la République. La  
Convention apprendra avec plaisir que l'armée  
des Côtes de Cherbourg n'est composée que de  
soldats et de cœurs fidèles à la patrie. S. et F.

MORLIÈRE.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

Procès-verbal de la lecture de la proclama-  
tion de la Convention nationale, aux troupes de  
l'armée des Côtes de Cherbourg, en garnison à  
Caen.

(1) *B<sup>in</sup>*, 8 fructidor; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 587-588;  
*Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DCIII, *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 701.

(2) P.-V., XLIV, 125. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 9 fruct. (suppl<sup>b</sup>).

(3) P.-V., XLIV, 125. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 9 fruct. (suppl<sup>b</sup>).

(4) Calvados.

(5) C 318, pl. 1289, p. 5, 6.

(6) Mention marginale du 8 fructidor.